

APPEL A PROJETS EQUIPEMENTS SPORTIFS 2024 “Plan de développement des équipements sportifs structurants et matériels lourds en outre-mer”

Dans la continuité de la campagne Équipements 2023, l'Agence a validé le principe d'une déconcentration totale des crédits alloués au Plan de développement des équipements structurants en territoires ultramarins. Cette orientation s'inscrit en cohérence avec la mise en place de la déclinaison territoriale de la nouvelle gouvernance du sport (Etat, mouvement sportif, collectivités territoriales et monde économique). Ainsi, les parties prenantes seront associées à la démarche de concertation engagée au travers des Conférences régionales du sport et des Conférences des financeurs en cours de déploiement.

Types d'équipements éligibles

- Les piscines (tous gabarits de bassins de natation y compris les bassins mobiles ou flottants dont le coût total est supérieur ou égal à 500 000 €), les salles multisports et gymnases dotés d'équipements dédiés à la pratique sportive fédérale et les autres types d'équipements sportifs spécialisés destinés à la pratique sportive en club (stade d'eaux vives, dojo, structure artificielle d'escalade, terrain de grands jeux, etc.) ;
- Les matériels lourds spécifiques destinés à la pratique sportive fédérale.

Nature des travaux éligibles

- Les travaux de construction d'équipements sportifs neufs ;
- Les rénovations lourdes et structurantes ;
- La couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs extérieurs ;
- L'aménagement des équipements sportifs scolaires afin de favoriser la pratique sportive associative en dehors du temps scolaire (création d'accès directs et différenciés depuis l'extérieur de l'établissement scolaire, aménagements ou création de vestiaires et/ou de douches, espaces de stockage et autres aménagements favorisant les pratiques sportives à destination des associations et du milieu professionnel) ;
- L'acquisition de matériels lourds pour la pratique sportive fédérale.

ATTENTION

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention d'équipement, les porteurs de projet doivent :

- Pour les travaux de construction et de rénovation lourde du bâti, seuls les projets au stade de l'avant-projet détaillé (APD) seront éligibles. Les projets au stade de l'avant-projet sommaire et des études de programmation ne seront pas étudiés ;
- Ne pas commencer l'exécution de l'opération avant la réception de l'accusé de réception de dossier conforme, éligible et complet ;

La note de service fixant les critères, les processus d’instruction et les calendriers est disponible via le lien https://www.agencedusport.fr/sites/default/files/2024-03/22-03-2024_NS-ES-02%20Programme%20d%27intervention%20en%20mati%C3%A8re%20d%27equipements%20structurants.pdf

Toutes les demandes de subventions d’investissement doivent dorénavant passer par la plateforme infraSport: <https://infrasport.agencedusport.fr>

Date limite de dépôt des dossiers complets : le vendredi 31 mai 2024

Avant tout dépôt sur infrasport, contacter le référent au sein du pôle sport pour déterminer la faisabilité du projet et retourner le projet finalisé accompagné des délibérations et conventions signées pour le 31 mai.

Pour toutes informations complémentaires : yannick.itier@guyane.gouv.fr